Groupe BLONDEL
RÉGIS MARTELET
Comité Social & Économique

RÉGIS MARTELET
Comité social & économique
22 rue de la Brot • 21000 Dijon
Le vendredi après-midi : 03 80 77 59 38
contact.cserm@martelet.fr • www.ce-martelet.fr

01/01/2024

LE PETIT GUIDE DU C. S. E.

Sommaire

Membres du C. S. E. 4

Missions du C. S. E. 5

Les formalités 6

Adresse du C. S. E. 7

Qui peut bénéficier du C. S. E. ? 8

Le règlement des activités 8

Mode d'attribution des locations 8

Locations d'été C. S. E. 9

Comment s'inscrire ? 9

Encaissement des chèques 10

Annulation 10

Locations individuelles 10

Comment procéder ? 11

Mode d'attribution 11

L'offre billetterie C. S. E. 12

Cinémas 12

Piscines 12

Parcs de loisirs 13

Bowling, sport & bien-être 13

Et bien plus encore 13

Modalités tickets cinéma C. S. E. 15

Pour qui ? 15

Comment les obtenir ? 15

Modalités autre billetterie C. S. E. 16

Pour qui ? 16

Comment les obtenir ? 16

Évènements 17

Comment obtenir cet avantage ? 17

Cadeaux de Noël enfants 18

Cadeaux salariés 19

Abonnements sports 20

Montant pris en charge 20

Comment en bénéficier ? 20

Centres de loisirs 21

Montant pris en charge 21

Comment en bénéficier ? 22

Informations diverses 23

Membres du C. S. E.

1er Collège

Titulaires	Suppléants
FEILLES Véronique *Secrétaire* 03 80 77 59 40	BUTIN Lilian 03 80 77 58 70
MARCEAU Cindy *Trésorière* 03 80 77 59 76	DENYS Emilie 03 80 77 58 70
VERREY Valérie *Secrétaire adjointe* *& référente harcèlement* 03 80 77 59 77	M'RAIHI Salim 06 08 16 21 60
GUILBERT Lydie Trésorière adjointe 03 80 77 59 82	ROUET Matthieu 06 85 46 60 89
BOISSOT Eddy Référent SSCT 06 08 17 69 69	
BREVET Cyril *Référent Harcèlement* 06 76 09 30 19	
CARRIERE Amandine 03 80 77 59 46	
CASTAINGT Jean-Michel 03 80 77 59 81	
LITZLER Sébastien 06 95 51 72 77	

2ème collège

COMBETTE ISABELLE 03 80 77 59 31	BON Adrien 03 80 77 59 95
SIMARD Marion 03 80 77 58 70	LERBET Anthony Référent SSCT 03 80 77 58 57

Missions du C. S. E.

Le CSE est une instance du personnel issue de la fusion des anciennes institutions du personnel (DE, CE et CHST). Les membres qui assurent son fonctionnement sont élus pour 4 ans.

La **mission principale** de la délégation du personnel au CSE est de **dialoguer avec les salariés** et de présenter à l'employeur toutes leurs réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du Travail et aux autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale ainsi que les conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise.

Il contribue également à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise. Pour cela il procède à des inspections de sites et analyse les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés. Il réalise également des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladie professionnelle.

En plus de leur mission de protection de santé, sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise, les élus sont informés et consultés par l'employeur sur l'organisation et la marche générale de l'entreprise, notamment sur :

- ✓ L'organisation générale de l'entreprise
- ✓ Les orientations stratégiques
- ✓ La situation économique et financière
- ✓ La politique sociale, les conditions de travail et l'emploi

- ✓ Tous les évènements ou situations susceptibles d'affecter les conditions d'emploi des salariés (plan de restructuration ou de licenciement, OPA, redressement ou liquidation…)

La mission des élus est donc d'examiner et analyser les informations soumises à consultation afin de formuler au travers d'avis motivé toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés.

Enfin le CSE, assure la gestion des activités sociales et culturelles dans l'entreprise, avec pour objectif le bien-être des salariés et la négociation d'avantages pour les employés (billetterie, promotions sur des sorties, chèques cadeaux, etc.).

L'employeur verse une contribution au CSE qui vise à financer ces activités pour les salariés. Le montant de cette contribution dépend de la masse salariale de l'entreprise. Le budget dévolu à ces activités est distinct du budget de fonctionnement du CSE.

Les formalités

LE PETIT GUIDE CSE a été fait pour vous faciliter la vie, alors lisez- le, consultez-le quand vous avez un doute et si vous ne trouvez pas la réponse contactez-nous.

En théorie le Comité Social et Économique est constitué de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants. Comme chaque salarié, tous les membres du C. S. E. exercent une activité et s'occupent du C. S. E. uniquement le vendredi après-midi. Pour faciliter le travail de tous et vous satisfaire le mieux possible, nous vous demandons de remplir convenablement les différents formulaires et joindre tous les documents demandés.

Le Comité Social et Économique perçoit une contribution patronale sur la masse salariale brute destinée aux activités sociales et culturelles. Ces activités sont uniquement à l'initiative du CSE ainsi que les règles qui en découlent imposées en partie par l'administration (U.R.S.S.A.F)

Nous sommes les garants de la bonne tenue des comptes et surtout de la bonne utilisation des fonds alloués pour les œuvres sociales.

Notre politique est de faire participer et profiter un maximum de personnes aux différentes activités à des prix préférentiels « groupe ».

Les règles sont simples :

Toutes les demandes doivent être remplies correctement, et retournées avant la date limite communiquée par le C. S. E.

Adresse du C. S. E.

Toutes les demandes et courriers divers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

CSE REGIS MARTELET
22 Rue de la Brot – BP 57505
21075 DIJON Cedex

Adresse du site Internet C. S. E. : www.ce-martelet.fr

Qui peut bénéficier du C. S. E. ?

L'inscription au CSE se fait automatiquement.

- ✓ **Le salarié**
  Toutes les activités sont accessibles aux salariés ayant une ancienneté de 3 mois au moins à l'inscription (CDI, CDD et Alternants).

- ✓ **Les enfants**
  Sont considérés comme enfant à charge, les enfants du salarié demeurant au domicile fiscal du salarié et ayant moins de 16 ans dans l'année (hormis les bons cadeaux Noël jusqu'à 12 ans)

- ✓ **Les conjoints**
  Sont reconnus : mariage, concubinage, PACS ou vie maritale justifiée.

- ✓ **Les ayants-droits**
  Sont les conjoints et les enfants définis ci-dessus

Les activités sont réservées exclusivement pour les personnes citées précédemment.

Le règlement des activités

Tous les règlements (location, cinéma, etc.) se font uniquement par **chèque** à l'ordre du **CSE REGIS MARTELET**, en **espèces** ou **virement.**

Mode d'attribution des locations

Les priorités ont été définies dans l'ordre suivant :

1. Avoir trois mois d'ancienneté à la date de l'inscription définitive

2. En fonction des places disponibles, ne pas avoir bénéficié d'une location dans l'année précédente.

3. Les locations en période de vacances scolaires seront réservées prioritairement aux salariés avec enfants en âge de scolarité.

Nota : Priorité ne veut pas dire systématiquement pris ou refusé, la sélection est faite en fonction des places disponibles.

Locations d'été C. S. E.

Dans le cadre de ses activités sociales, le CSE facilite le départ en vacances en vous proposant des locations pour une période de 1 semaine à des tarifs préférentiels. Les destinations changent tous les ans : mer, océan, sud, sud-ouest (appartements, résidences, mobile-homes).

Comment s'inscrire ?

En début d'année le comité vous propose deux destinations, en précisant la date d'ouverture des inscriptions, généralement à la mi-mars.

Lors des inscriptions, une fiche sera remplie et remise au salarié. Le règlement de la totalité de la location sera demandé (1 à 3 chèques maximum).

Encaissement des chèques

Les chèques seront encaissés le 05 de chaque mois.

Annulation

Pour toute demande validée par le CSE et annulée par le salarié sans motif, la totalité de la location sera encaissée.

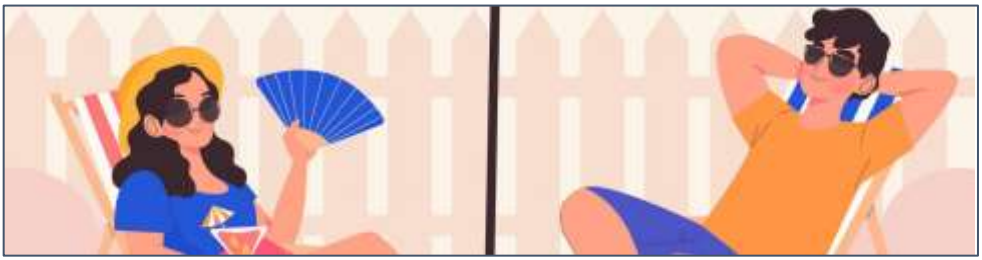

Locations individuelles

Si le salarié ne souhaite pas réserver ses vacances sur les linéaires proposés par le CSE, il a la possibilité de choisir une location dans les catalogues de nos prestataires (Odalys, Goelia, groupe Pierre & Vacances, homair).

Nous proposons une participation à hauteur de 20 % du prix de la location, en plus de la remise de 10% du partenaire, pour une période minimum de 5 nuits d'affilées (location, camping, gîte ou hôtel…).

Les catalogues sont à disposition auprès du CSE.

Comment procéder ?

1. Choisir une location parmi les catalogues de nos prestataires. (Vous pouvez consulter les catalogues en ligne sur le site du CSE).

2. Contacter le CSE pour lui communiquer les dates et le lieu de destination.

3. Le CSE vérifie les disponibilités auprès du prestataire et s'occupe de la réservation.

4. Remplir la fiche d'inscription auprès du CSE, avec le règlement de la location à l'ordre du CSE.

5. Dès réception du bon de séjour, le CSE vous les transmettra par mail ou par courrier.

Mode d'attribution

Ne pas avoir déjà bénéficié d'une location dans l'année en cours.

Attention : ceci est valable uniquement pour le salarié et sa famille.

Ne peut être cédé.

L'offre billetterie C. S. E.

Cinémas

5€ la place au lieu de 9.90€

Tickets disponibles pour les cinémas Cap Vert, Pathé, Olympia et Darcy

Piscines

- ✓ **Piscine Olympique + Carrousel**

Carte 12 entrées adultes	21€
Carte 12 entrées enfants	13€

+ consigne de 6€ pour la carte (activation à l'accueil, valable 1 an. A rendre à la piscine pour récupérer la consigne une fois finie)

- ✓ **Piscine Dijon**

Carte 12 entrées adultes	19€
Carte 12 entrées enfants	11€

Parcs de loisirs

- ✓ **Nigloland** 19€ le billet d'entrée adulte ou enfant
- ✓ **Touroparc** 15€ le billet d'entrée adulte ou enfant
- ✓ **Le Pal** 16€ le billet d'entrée adulte ou enfant
- ✓ **Futuroscope** 35€ le billet adulte – 30€ le billet enfant
- ✓ **Zoo d'Amnéville** 18€ le billet adulte – 14€ le billet enfant
- ✓ **Parc de l'Auxois** 8€ le billet adulte – 6€ le billet enfant

Bowling, sport & bien-être

- ✓ **Bowling Games Factory** 6€50 le ticket
- ✓ **Chèque Activités Games Factory** 8€ (Valeur 10€) ou 16€ (Valeur 20€) valable dans tous les Games Factory et pour toutes les activitées proposées.
- ✓ **Le Klube** 13€ la journée fitness ou balnéo

Réalité virtuelle

- ✓ **DreamAway** 24€ le ticket

Et bien plus encore

Si vous ne trouvez pas la billetterie que vous cherchez, il reste notre partenaire : Club Ophys, une billetterie en ligne accessible 24h/24.

Avec Club Ophys, vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur de très nombreuses prestations :

- ✓ Parcs d'attraction : Disneyland, Parc Astérix, Europa Park etc…

- ✓ Zoos et aquariums : Beauval, Aquarium de Paris, Marineland etc…

- ✓ Parcs culturels : Puy du Fou, Vulcania, France Miniature etc…

Pour cela il suffit de créer un compte sur le site my.clubophys.fr avec le code entreprise (REGI-7200) et vous pourrez accéder aux diverses offres.

Modalités tickets cinéma C. S. E.

Dans le cadre de ses activités, le CSE propose des tickets cinéma dans les salles du cinéma Cap Vert, Pathé (national), Olympia et Darcy.

Les demandes sont traitées au fur et à mesure en fonction de la composition de la famille du salarié et en fonction du stock.

Pour qui ?

Le salarié peut bénéficier de tickets pour lui et sa famille, dans la limite de deux demandes maximums par mois.

Ex : un salarié marié avec 1 enfant aura la possibilité de demander 3 tickets à deux reprises dans le mois.

Comment les obtenir ?

Les entrées sont à retirer auprès du CSE, lors de la permanence le vendredi après-midi.

1. Se rendre à la permanence du CSE, le vendredi après-midi, ou envoyer une demande par courrier/mail.

1. Règlement lors du retrait des tickets en espèces, chèque (à l'ordre du CSE REGIS MARTELET) ou virement (avec preuve d'émission).

Modalités autres billetteries C. S. E.

Dans le cadre de ses activités, le comité propose des entrées pour différents par d'attractions ainsi que des cartes de piscine pour Dijon.

Les demandes sont traitées au fur et à mesure en fonction de la composition de la famille du salarié et en fonction du stock.

Pour qui ?

Le salarié peut bénéficier de billets pour lui et sa famille, dans la limite d'une demande par mois en fonction du type de billetterie.

Comment les obtenir ?

Les billets sont à retirer auprès du CSE, lors de la permanence le vendredi après-midi.

1. Se rendre à la permanence du CSE, le vendredi après-midi, ou envoyer une demande par courrier/mail.

2. Règlement lors du retrait des tickets en espèces, chèque (à l'ordre du CSE REGIS MARTELET) ou virement (avec preuve d'émission).

Évènements

Dans le cadre de ces activités sociales, le CSE souhaite accompagner chaque salarié au cours des grands événements en participant aux :

- ✓ **Naissances** (Dotation YEATI de 50€)
- ✓ **Départs en retraite** (Dotation YEATI de 150€)
- ✓ **Mariages** (Dotation YEATI de 50€)

Comment obtenir cet avantage ?

Transmettez-nous un original de l'acte de l'événement.

Sans ce document, la demande ne pourra pas être prise en compte.

Cadeaux de Noël enfants

Sans se substituer au Père Noël, le CSE souhaite participer au bonheur de vos petits chérubins, et pour ce faire il a décidé de leurs offrir en fin d'année des dotations YEATI, d'une valeur de 40 €.

Pour ceux qui ne pourront être présents lors de la distribution, les dotations YEATI seront directement envoyés par courrier ou remis en main propre ultérieurement.

À noter : Les enfants doivent être inscrits auprès du service du personnel, afin de bénéficier de ces bons cadeaux, et jusqu'à 12 ans révolus.

Cadeaux salariés

Le cadeau des salariés est à l'initiative du comité d'entreprise dans le but de vous faire plaisir, et ce en vous faisant parvenir en fin d'année des dotations YEATI d'une valeur de 50 €.

Les dotations seront versées sur la carte YEATI en fin d'année, courant décembre.

Ces cartes sont remises directement aux salariés, ou envoyées par la poste pour le personnel extérieur.

Pour en bénéficier, il suffit de faire partie du personnel au 30/09 de l'année en cours.

À noter : Les dotations offertes en fin d'année ne sont ni acquises, ni distribuées systématiquement tous les ans. Ils dépendent du solde des comptes du CSE en fin d'année.

Abonnements sports et socioculturels

Pour entretenir et garder votre dynamisme avec votre famille, le CSE participe sur des abonnements aux clubs de sports.

Est considéré comme abonnement annuel toutes activités liées à un loisir physique ou socioculturel (licence sportive, danse, gymnastique, musique etc.).

Ne sont pris en compte que les abonnements pour le salarié et non pour le conjoint ou les enfants. Vous devez être acteur et non pas spectateur.

Montant pris en charge

Le montant de la participation est de 38% de l'abonnement annuel, dans la limite de 190€.

Comment en bénéficier ?

1. Avant inscription au club, faire parvenir au CSE : le nom du club, les coordonnées exactes du club et le montant de l'abonnement annuel avec justificatif (flyers, copie dossier inscription…)

2. Le CSE édite alors un bon de prise en charge à remettre à votre club

3. Le club devra ensuite envoyer au CSE la facture pour le montant de la participation

Attention : toute demande effectuée après inscription ne sera pas prise en charge.

Centres de loisirs

Pour aider les familles lors de l'accueil de leurs enfants pendant les vacances, le CSE propose une participation sur les centres de loisirs, colonies ou séjours scolaires.

Cette subvention est attribuée pour des enfants âgés de 3 à 16 ans, dans la limite de 4 semaines par an et par enfant.

La durée du séjour doit être d'au moins une semaine complète.

Montant pris en charge

Le montant de la participation est variable selon s'il s'agit d'un séjour avec hébergement ou non.

- ✓ 60 % du montant du séjour sans hébergement avec un maximum de 30€ /semaine.

- ✓ 80 % du montant du séjour avec hébergement avec un maximum de 60€ /semaine.

Pour vous aider à financer plus facilement le séjour avec hébergement de votre enfant, il est possible de cumuler en une fois l'aide annuelle du CSE soit : 60 € x 4 semaines = 240 €.

Comment en bénéficier ?

1. Avant inscription au centre, demander au CSE le formulaire à remplir pour bénéficier de la participation. Le redonner complété au CSE.

2. Le CSE adressera directement à l'organisme qui accueille l'enfant, un bon de prise en charge indiquant le montant de la participation

3. L'organisme devra ensuite adresser une facture au nom du CSE pour le montant de la participation.

À noter : La subvention étant versée directement à l'organisme, il faut impérativement suivre la procédure ci-dessus, sinon l'aide du CSE sera perdue.

Informations diverses

Le CSE, c'est aussi :

- ✓ Une participation tous les mois sur la cotisation de mutuelle des salariés.
- ✓ Des commandes groupées sur différents produits tout au long de l'année :
  - Biscuits (Mistral)
  - Bijoux
  - Parfums
  - Arts de la table
  - Huitres (Ets Gaboriau)
  - Champagne (Ets Piot Lefevre)
  - Chocolats de Noël (Jeff de Bruges + Chocolaterie de Bourgogne)
  - Escargots (Bourgogne escargots)
  - Cosmétiques (Bioderma)
  - Passtime
  - Linge de maison…
  - Le Klube
  - La Brigade des Epices

Toutes les informations de ce guide sont également disponibles et régulièrement mises à jour sur notre site internet

www.ce-martelet.fr

Crédits images : freepik.com

Mémo contact C. S. E.

À tout moment

E-mail : contact.cserm@martelet.fr

Site web : www.ce-martelet.fr

Les vendredis après-midi

Téléphone : 03.80.77.59.38

06.66.19.47.72

Physiquement : au bureau C. S. E.

01/01/2024